



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24088  
12 juin 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 8 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU QATAR AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note verbale du 3 juin 1992, a l'honneur de lui faire savoir que l'Etat du Qatar n'entretient aucune relation commerciale, importante ou suivie avec la Yougoslavie (Serbie et Monténégro). En particulier, il n'exporte ni pétrole ni gaz naturel vers la Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Les autorités compétentes qatariennes ont néanmoins pris les mesures nécessaires pour interdire toute importation de biens et de services en provenance de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et, plus généralement, pour appliquer intégralement toutes les dispositions de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, suivant en cela la ligne de conduite traditionnelle du Qatar à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité.

-----